Image not found or type unknown

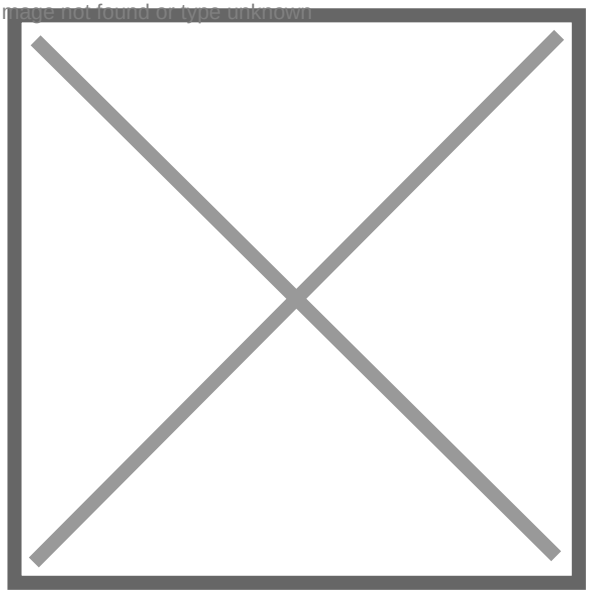

Violation de propriété privée et effraction

Par **jacques22**, le **19/04/2017** à **10:18**

Bonjour,

Je vous remercie de me préciser si une violation de propriété privée implique obligatoirement l'effraction d'une serrure fermée ou si par exemple le défonçage d'un portail ou d'une clôture avec descellement d'un mur peut aussi être considéré comme une violation de propriété privée avec effraction.

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **19/04/2017** à **10:23**

Bonjour,
La réponse est dans le code pénal 132-73 (et suivant) qui définit l'effraction.

Par **jacques22**, le **19/04/2017** à **10:33**

Bonjour et merci beaucoup.

Je note que "Est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clefs, de clefs indûment obtenues...". Or, en général, ce n'est pas considéré comme une effraction par les assurances et la PJ!

je conclue de cet article que toute pénétration dans un endroit initialement fermé est bel et bien constitutif d'une effraction!!! (Même en ouvrant la porte avec une clé indument obtenue!!!).

Par **morobar**, le **19/04/2017** à **11:54**

Par la PJ cela parait étonnant, puisque c'est la définition du code pénal qui s'impose aux forces de l'ordre.
Pour les assureurs a priori sans preuve de perte ou de vol des cléfs (déclaration antérieure au sinistre) il est normal de con sidérer un gros doute.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés